

Voici les critères d'adhésion et d'équivalence pour être reconnu à titre de **médiateur accrédité**.

CRITÈRES D'ACCREDITATION – MÉDIATEUR ACCRÉDITÉ

CRITÈRES D'ACCREDITATION			
			CRITÈRES D'ÉQUIVALENCE
1-	<ul style="list-style-type: none"> a) Être membre en règle d'au moins un ordre professionnel prévu au Code des professions du Québec, d'une province canadienne ou d'un pays étranger reconnu par l'IMAQ depuis un minimum cinq (5) ans; b) N'avoir fait l'objet ni de poursuites disciplinaires, ni d'une limitation de son droit d'exercice susceptible d'avoir un impact sur sa pratique de la médiation; c) Déclarer tous les ordres professionnels prévus au Code des professions du Québec, au code des professions d'une autre province canadienne ou d'un pays étranger auxquels il appartient ou a appartenu dans le passé ainsi que le nombre d'années de ces appartenances; 	<u>OU</u>	Avoir pratiqué la médiation activement depuis les trois (3) dernières années au Québec, au Canada ou dans un pays étranger (minimum cent (100) heures de pratique justifiée par de la correspondance, de la facturation ou reconnu par l'IMAQ si pratiquée dans un pays étranger);
2-	Avoir complété un programme de formation en médiation civile et commerciale reconnu par l'IMAQ, d'une durée d'au moins quarante (40) heures ou l'équivalent*;	<u>OU</u>	Avoir suivi des cours de formation pertinente et d'appoint offerts par des organismes québécois, canadiens, ou reconnus par l'IMAQ si suivis dans un pays étranger totalisant au moins quarante (40) heures*;

OU

3-	<ul style="list-style-type: none"> a) Être détenteur d'un diplôme de 2^e cycle (trente (30) crédits) en prévention et règlement des différends (PRD) émis par l'Université de Sherbrooke ou une université canadienne ou d'un pays étranger dont la formation est reconnue par l'IMAQ*; b) Avoir réussi une activité clinique comportant un minimum de vingt-cinq (25) heures de pratique de médiation*;
----	--

.../2

OU

4-	<p>a) Travailler en tant que médiateur institutionnel depuis au moins une (1) année;</p> <p>b) Avoir suivi un minimum de deux (2) formations pour les médiateurs institutionnels sur quatre (4) offertes par l'Université de Sherbrooke totalisant un minimum de trente (30) heures de formation*;</p>
----	--

ET

5-	Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation civile ou criminelle susceptible d'avoir un impact sur la pratique de la médiation;
----	--

ET

6-	S'engager à se conformer au Code de déontologie et au Code d'éthique des médiateurs de l'IMAQ.
----	--

*La formation du candidat doit dater de moins de dix (10) ans. Dans le cas contraire, le candidat doit faire état de la mise à jour de ses connaissances à la satisfaction du Comité d'adhésion et d'accréditation.

Le Comité d'adhésion et d'accréditation se réserve le droit de rencontrer les candidats pour apprécier leur niveau de connaissances.